



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 19 janvier 2024, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.

Présents : M. GODET, Mme DIUZET, Mme BAUER, M. CIBERT, Mme GUGUEN, M. ESTIENNE, M. CORMIER, M. FLAUX, Mme CHEVAILLIER, Mme BORDEREAU, Mme MESLAY, Mme BOVE, Mme LIGUET, M. POSNIC, M. LECHIEN, M. DEL REAL CORRAL, Mme LEMOINE, M. MALGLAIVE et M. GUICHARD

Absents : M. STAERCK et Mme LE PIVER

Excusés : M. ADAM, M. BERTAZZO, Mme SCHNEIDER, M. LETISSIER, M. MARQUOIS et Mme VILBOU

Pouvoirs : M. ADAM donne pouvoir à M. CORMIER
M. BERTAZZO donne pouvoir à M. CIBERT
Mme SCHNEIDER donne pouvoir à Mme LEMOINE
M. MARQUOIS donne pouvoir à Mme BOVE
Mme VILBOU donne pouvoir à M. GUICHARD

Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés : 24 sur 27

Le quorum étant atteint - 19 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. MALGLAIVE est désigné à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Finances : orientations budgétaires 2024

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réunion de la commission finances des 11 et 17 janvier 2024,*

Le débat d'orientations budgétaires première étape du pilotage budgétaire de la collectivité obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit se tenir dans les deux mois

qui précèdent le vote du budget (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le rapport s'appuie sur les données issues des comptes administratifs des budgets principal et annexe, lesquels sont à ce jour provisoires, les pointages et vérifications au regard des comptes de gestion de la Trésorerie de Dinan étant en cours.

Le rapport a pour intérêt aussi de porter une réflexion sur les orientations à venir, celles de 2024 et plus lointaines (programmes pluriannuels et projets de la mandature).

Des éléments quant à l'état de la dette, quant aux concours financiers et quant au personnel figurent dans le rapport, lesquels sont également retracés dans la présentation qu'a faite Madame l'adjointe au Maire en charge des finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ÉMET** après débat, un avis favorable quant à ce rapport des orientations budgétaires 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2. Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (R.P.Q.S.) d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022 de Dinan Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 novembre 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 septembre 2023,

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces R.P.Q.S. ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022.**

Ces rapports sont mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur leur site Internet et à disposition du public à l'accueil de la Mairie de Plouër-sur-Rance, dès le lendemain de cette séance de Conseil Municipal.

3. Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur est supérieure à 4 600€ (vente d'embarcations et de pièces et équipements)

Vu la délibération n°1 de la séance du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020,

Lors de la séance de Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué des attributions à Monsieur le Maire.

Parmi celles-ci, figurent notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.

Aujourd'hui, au vu d'une vente d'embarcations, de pièces et d'équipements se projetant à l'horizon du printemps 2024, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à aliéner de gré à gré ces biens dont la valeur dépasserait les 4 600€.

En effet, la Commune de Plouër-sur-Rance met en vente plusieurs embarcations dans leur intégralité ou leurs pièces et équipements dont elle est devenue propriétaire dans le cadre d'une démarche de gestion de bateaux abandonnés sur sa zone portuaire.

Ces embarcations sont visibles à l'entrée de la zone portuaire côté sud sur le parking après le pont en direction du centre nautique de Dinan Agglomération.

La vente de chaque embarcation ou matériel se fera au profit du plus offrant. La commune appréciera également la capacité des acheteurs à prendre en charge effectivement le matériel qu'il se serait vu attribuer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à ALIÉNER de gré à gré des biens mobiliers et plus particulièrement des embarcations, équipements et pièces dont elle est devenue propriétaire dans le cadre d'une démarche de gestion de bateaux abandonnés sur sa zone portuaire, dont la valeur excèderait 4 600€
Et à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
La vente est prévue de se dérouler avant le printemps 2024.**

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal

- D.I.A.
- Signature de conventions et contrats

Points divers et informations

- appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation d'une activité de café, petite restauration, laquelle sera située aux abords de la zone portuaire
- vente d'embarcation et de pièces et équipements
- zones d'accélération des énergies renouvelables

Compte rendu de commissions municipales

- économie, tourisme et commerces
- culture et festivités

Quelques dates :

Prochaines séances de Conseil Municipal:

- 22 février 19h
- 26 mars 20h
- 16 avril 20h
- 28 mai 20h
- 25 juin 20h
- 17 septembre 20h
- 15 octobre 20h
- 14 novembre 20h
- 17 décembre 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Yann GODET

